

IMPORTANT – À CONSERVER

A NOTER DANS VOS AGENDAS

Dépôt du dossier de réinscription : vendredi 6 juin au plus tard

UNE ASSOCIATION POUR LES LYCEENS

Association de loi de 1901, indépendante du lycée, le Foyer Socio-Educatif (FSE) a pour objectifs d'animer des activités éducatives et de promouvoir la citoyenneté et la solidarité. **L'adhésion au FSE est facultative mais vivement souhaitée.**

En effet, la cotisation est la principale ressource du budget de l'association et elle participe aux actions suivantes par exemple :

- le fonctionnement des ateliers et clubs (journal, radio, musique, théâtre),
- la prise en charge du transport lors des sorties ponctuelles,
- l'équipement « loisir » du foyer des internes (télé, billard, baby-foot...), du foyer du lycée.
- pour les familles, la participation au financement des voyages scolaires et linguistiques.

**La cotisation annuelle est de 10,00 euros (chèque à l'ordre du FSE du lycée Alain-Fournier
Inscrire au dos du chèque, le nom, le prénom et la classe de l'élève)**

UNE ASSOCIATION SPORTIVE

La licence UNSS donne accès à toutes les activités proposées dans le cadre de l'association sportive. Ces activités sont encadrées par des professeurs de l'Éducation nationale.

La licence UNSS est prise en charge par le Conseil Régional à hauteur de 15 € par l'intermédiaire de la carte jeune ; ces 15 € ne peuvent être utilisés que par les associations sportives des lycées.

**La cotisation annuelle est de 10,00 euros (chèque à l'ordre de l'association sportive du Lycée Alain-Fournier
Inscrire au dos du chèque, le nom, le prénom et la classe de l'élève)**

LA CARTE JEUNE : MANUELS SCOLAIRES & ORDINATEUR

Tous les lycéens bénéficient de la Carte Jeune (inscription, par les familles, dès le début du mois de juin sur <https://sitejeune.laregion.fr/carte-jeune-region-occitanie>).

Elle est nécessaire pour accéder à l'établissement, pour bénéficier du prêt des livres scolaires, UNSS, lecture loisir et loRdi : obtention d'un ordinateur pour les entrants au lycée (secondes et CAP1). Cet ordinateur est un outil de travail en classe et peut être amené en cours, voire demandé par l'enseignant comme matériel de travail.

Le lycée est équipé de WIFI. Chaque élève possède un code d'accès à internet (en classe, en étude, au CDI...)



LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Inscription, par les familles, au service de transport scolaire à partir du **10 juin au 31 juillet 2025** (sous réserve de modifications) : <https://www.lio-occitanie.fr/transport-scolaire-gers> (Pénalité de 25,00€ passée cette date).

LE SERVICE D'HEBERGEMENT : L'INTERNAT

Vous trouverez toutes les informations indispensables sur l'ENT du lycée : trousseau, tarifs, présentation.

CARTE DE SECURITE SOCIALE

A partir de 16 ans, les élèves doivent avoir sur eux la carte vitale. Nous vous recommandons de lui faire photographier l'attestation de droits à la sécurité sociale avec son téléphone portable.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE RESTAURATION ET D'INTERNAT

3 TYPES DE REGIMES SONT PROPOSES

Internat

Le forfait proposé inclut la pension complète du lundi midi au vendredi après-midi, soit 4 petits-déjeuners, 5 déjeuners, 5 goûters, 4 dîners et 4 nuits

Vous trouverez toutes les informations indispensables sur l'ENT du lycée : trousseau, tarifs, présentation.

Demi-pension

2 forfaits sont proposés :

- **forfait 5 jours** (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) ;
- **forfait 4 jours** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) *exclusivement réservé aux élèves qui ne mangent pas le mercredi midi.*

Externat

La possibilité est offerte aux élèves externes de prendre **exceptionnellement** un repas par semaine au ticket en raison de contraintes liées à l'emploi du temps ou raisons familiales appréciées par le chef d'établissement.

L'élève doit apporter préalablement **4.20 euros** à l'Intendance **du lycée**.

Le choix du régime est déterminé pour un trimestre complet.

Toute demande de changement de régime doit être formulée par courrier ou par courriel par la famille et transmise au secrétariat (0320023b@ac-toulouse.fr) **au plus tard 48 heures avant le début du trimestre concerné.**

En début d'année scolaire, les changements de régime sont acceptés jusqu'au 30 septembre.

LES TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Les tarifs sont fixés par le Conseil Régional

Pour information, en 2026, le forfait annuel (33 semaines) s'élève à

	pour un demi-pensionnaire 4 jours : 473,60 euros,
	pour un demi-pensionnaire 5 jours : 592,00 euros,
	pour un interne : 1521.40 euros

N.B. : Les 3 dernières semaines de l'année scolaire ne sont pas comprises dans les forfaits. Cependant, il vous sera proposé de prolonger le forfait pour une, deux ou trois semaines, selon vos besoins.

La facture de demi-pension et d'internat

Elle est établie par trimestre, au nom du responsable qui paye (comme indiqué sur la fiche d'inscription) et envoyée par courrier électronique.

Le règlement doit être effectué conformément au délai indiqué sur la facture (possibilités de règlement : espèces directement à l'intendance du lycée, chèques, télépaiement par carte bleue via EDUCONNECT).

Pour les parents séparés : seul le parent responsable qui paye recevra la facture. Il lui appartiendra le cas échéant de solliciter l'autre parent (cf note de la Direction des Affaires Juridiques et article 371-2 du Code Civil).

Remises d'ordre et aides financières

Des **remises d'ordre** pour absence peuvent être accordées de plein droit (départ de l'élève, exclusions, stages en entreprise, voyages scolaires...) ou sous conditions (maladie de plus de 6 jours consécutifs avec présentation d'un certificat médical, convictions religieuses avec demande préalable...).

Des **aides** peuvent être accordées aux familles en fonction des ressources en liaison avec le service social de l'établissement. Vous pouvez contacter l'Assistante sociale au 05.62.66.60.08.

La Région Occitanie propose, sur dossier, une aide financière à la restauration scolaire. Le formulaire de demande d'aide à la restauration est disponible à l'Intendance du Lycée et sur le site ENT.

LES BOURSES

Dans le cadre de l'inscription de votre enfant, vous pourrez opter pour l'examen automatique du droit à une bourse. En conséquence, les informations relatives à votre état civil seront transmises à l'administration fiscale, afin que celle-ci vérifie votre éligibilité à la bourse scolaire (cf. document « étude automatique du droit à bourse »).

Le consentement à l'étude automatique du droit à la bourse est valable pour toute la scolarité de l'enfant dans le secondaire. Vous bénéficiez alors du réexamen automatique de ce droit à la bourse à chaque rentrée. En conséquence, si vous avez déjà consenti à l'étude automatique en collège ou en lycée, vous n'avez pas de démarche supplémentaire à effectuer.

A chaque rentrée, vous avez la possibilité de retirer votre consentement. Les familles qui ne souhaiteront pas transmettre ces informations personnelles auront toujours la possibilité de déposer une demande de bourse en ligne ou sur format papier (contact secrétariat : 05.62.66.82.22). Dans ce cas, la demande devra être effectuée chaque année.

Si l'enfant est demi-pensionnaire ou interne, les frais d'hébergement sont déduits des bourses et l'éventuel reliquat est versé à la personne qui perçoit. Si l'enfant est externe, les bourses sont reversées intégralement au responsable qui perçoit.